

1

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 28 MAI 2021 COMPTE RENDU

AFFAIRE N°1 : FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Budget annexe du Port d'Hyères (Saint -Pierre)- Provisions pour risques et charges d'exploitation – Litiges et contentieux indemnitaires

Le code général des collectivités territoriales rend obligatoire la constitution d'une provision dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, ce, à hauteur du montant estimé de la charge qui pourrait en résulter. La mise en place de provisions répond à la mise en œuvre des principes comptables de prudence et de sincérité et ne présume en rien la reconnaissance d'une éventuelle responsabilité de la commune.

Ainsi, la commune a été assignée devant le conseil de Prud'Hommes par huit agents affectés au port Saint-Pierre qui réclament l'application de la convention collective des ports de plaisance et les avantages y afférents. Le risque indemnitaire est estimé à 372 400 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter l'ouverture d'une provision pour risques et charges d'un montant de 372 400 € à répartir sur quatre années et l'inscription au titre de 2021 d'une somme de 93 100 € en dépenses d'exploitation.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N°2 : FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Budget annexe du Port de l'Aiguade- Provisions pour risques et charges d'exploitation – Litiges et contentieux indemnitaires

Le code général des collectivités territoriales rend obligatoire la constitution d'une provision dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, ce, à hauteur du montant estimé de la charge qui pourrait en résulter. La mise en place de provisions répond à la mise en œuvre des principes comptables de prudence et de sincérité et ne présume en rien la reconnaissance d'une éventuelle responsabilité de la commune.

Ainsi, la commune a été assignée devant le conseil de Prud'Hommes par deux agents affectés au port de l'Aiguade qui réclament l'application de la convention collective des ports de plaisance et les avantages y afférents. Le risque indemnitaire est estimé à 101 000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter l'ouverture d'une provision pour risques et charges d'un montant de 101 000 € à étaler sur quatre années et l'inscription au titre de 2021 d'une somme de 25 250 € en dépenses d'exploitation.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N°3 : FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Budget annexe du Port Auguier- Provisions pour risques et charges d'exploitation – Litiges et contentieux indemnitaires

Le code général des collectivités territoriales rend obligatoire la constitution d'une provision dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, et ce, à hauteur du montant estimé de la charge qui pourrait en résulter. La mise en place de provisions répond à la mise en œuvre des principes comptables de prudence et de sincérité et ne présume en rien la reconnaissance d'une éventuelle responsabilité de la commune.

Ainsi, la commune a été assignée devant le conseil de Prud'Hommes par l'agent affecté au Port Auguier qui réclame l'application de la convention collective des ports de plaisance et les avantages y afférents. Le risque indemnitaire est estimé à 40 800 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter l'ouverture d'une provision pour risques et charges d'un montant de 40 800 € à étaler sur quatre années et l'inscription au titre de 2021 d'une somme de 10 200 € en dépenses d'exploitation.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N°4 : FINANCES ET CONTROLE DE GESTION - Approbation du rapport relatif à la révision de l'Évaluation des charges transférées dans le cadre de la transformation de la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée en Métropole.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, il revient au Conseil Municipal d'approuver la révision de l'évaluation des charges nettes transférées et de leur impact sur les montants des attributions de compensation, en tenant compte du rapport correctif de la CLECT du 10 mai 2021.

**ADOPTÉE A LA MAJORITÉ (43 VOIX)
2 ABSTENTIONS : Madame Marie-Laure COLLIN,
Monsieur Jean-Michel EYNARD-TOMATIS**

AFFAIRE N°5 : FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Ville d'Hyères les Palmiers - Décision modificative n°1 - Exercice 2021.

Par délibération n°22 du 02 avril 2021 le Conseil Municipal a adopté le budget primitif 2021 du budget principal de la ville d'Hyères les palmiers. Aujourd'hui, en complément de cette décision, il convient de procéder à des réajustements de crédits. Le rapporteur soumet aux Membres du Conseil Municipal la décision modificative n°1 pour l'exercice 2021 du budget principal de la Ville d'Hyères les Palmiers.

**ADOPTÉE A LA MAJORITÉ (36 VOIX)
9 ABSTENTIONS : Madame Karine TROPINI, Monsieur Eric MARTIN, Madame Martine AGOSTA, Monsieur Jean-David MARION, Madame Widad FERJANI, Monsieur Nicolas MASSUCO, Madame Geneviève BURKI.
Madame Marie-Laure COLLIN,
Monsieur Jean-Michel EYNARD-TOMATIS**

**AFFAIRE N°6 : FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Ports - Port d'Hyères
(Saint Pierre) - Décision modificative n°1 - Exercice 2021.**

Par délibération n°23 du 02 avril 2021 le Conseil Municipal a adopté le budget primitif 2021 du budget annexe du port d'Hyères les palmiers. Aujourd'hui, en complément de cette décision, il convient de procéder à des réajustements de crédits. Le rapporteur soumet aux Membres du Conseil Municipal la décision modificative n°1 pour l'exercice 2021 du budget annexe du port d'Hyères les Palmiers.

ADOPTÉE A LA MAJORITE (36 VOIX)

**9 ABSTENTIONS : Madame Karine TROPINI, Monsieur Eric MARTIN, Madame Martine AGOSTA, Monsieur Jean-David MARION, Madame Widad FERJANI, Monsieur Nicolas MASSUCO, Madame Geneviève BURKI.
Madame Marie-Laure COLLIN,
Monsieur Jean-Michel EYNARD-TOMATIS**

**AFFAIRE N°7 : FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Ports - Port de l'Aiguade -
Décision modificative n°1 - Exercice 2021.**

Par délibération n°26 du 02 avril 2021 le Conseil Municipal a adopté le budget primitif 2021 du budget annexe du port de l'Aiguade de la ville d'Hyères les palmiers. Aujourd'hui, en complément de cette décision, il convient de procéder à des réajustements de crédits. Le rapporteur soumet aux Membres du Conseil Municipal la décision modificative n°1 pour l'exercice 2021 du budget annexe du port de l'Aiguade de la Ville d'Hyères les Palmiers.

ADOPTÉE A LA MAJORITE (36 VOIX)

**9 ABSTENTIONS : Madame Karine TROPINI, Monsieur Eric MARTIN, Madame Martine AGOSTA, Monsieur Jean-David MARION, Madame Widad FERJANI, Monsieur Nicolas MASSUCO, Madame Geneviève BURKI.
Madame Marie-Laure COLLIN,
Monsieur Jean-Michel EYNARD-TOMATIS**

**AFFAIRE N°8 : FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Ports - Port Auguier -
Décision modificative n°1 - Exercice 2021.**

Par délibération n°28 du 02 avril 2021 le Conseil Municipal a adopté le budget primitif 2021 du budget annexe du port Auguier de la ville d'Hyères les palmiers. Aujourd'hui, en complément de cette décision, il convient de procéder à des réajustements de crédits. Le rapporteur soumet aux Membres du Conseil Municipal la décision modificative n°1 pour l'exercice 2021 du budget annexe du port Auguier de la Ville d'Hyères les Palmiers.

ADOPTÉE A LA MAJORITE (36 VOIX)

**9 ABSTENTIONS : Madame Karine TROPINI, Monsieur Eric MARTIN, Madame Martine AGOSTA, Monsieur Jean-David MARION, Madame Widad FERJANI, Monsieur Nicolas MASSUCO, Madame Geneviève BURKI.
Madame Marie-Laure COLLIN,
Monsieur Jean-Michel EYNARD-TOMATIS**

AFFAIRE N°9 : FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Garantie communale à 50 % de deux emprunts d'un montant total de 1 012 907 € (soit 506 453.50 €), contractés par la SA d'HLM Le Logis Familial Varois - 1001 Vies visant à financer l'acquisition en VEFA de 15 logements en ULS sur l'opération de ' LA CRESTADE ' à Hyères.

La S.A d'H.L.M Le Logis Familial Varois - 1001 Vies a sollicité la garantie communale à 50% d'un emprunt d'un montant de 1 012 907€ (soit 506 453,50€) qu'elle a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'acquisition en VEFA de 15 logements en ULS (Usufruit Locatif Social) sur l'opération de « LA CRESTADE » à Hyères.

Compte tenu de l'intérêt communal que présente la réalisation de cette opération, il est proposé au Conseil municipal de retenir le principe de la garantie de la Commune d'Hyères-les-Palmiers à hauteur de 50 % pour le prêt défini ci-dessus.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N°10 : FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Garantie communale à 50 % de deux emprunts d'un montant total initial de 1 012 907 € (soit 506 453.50 €), contractés par la SA d'HLM Le Logis Familial Varois - 1001 Vies visant à financer l'acquisition en VEFA de 15 logements en ULS sur l'opération ' LA CRESTADE ' à Hyères. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention de garantie avec la SA d'HLM Le Logis Familial Varois - 1001 Vies.

Il a été accordé à la S.A d'H.L.M Le Logis Familial Varois - 1001 Vies la garantie à 50 % pour le remboursement d'un prêt s'élevant à la somme de 1 012 907€ (soit 506 453,50€) que cet organisme a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'acquisition en VEFA de 15 logements en ULS (Usufruit Locatif Social) sur l'opération de la « LA CRESTADE » à Hyères.

L'octroi de cette garantie doit être formalisé par l'établissement d'une convention entre la Commune et la S.A d'H.L.M 1001 Vies. En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de donner à Monsieur le Maire l'autorisation de signer la convention à intervenir entre ledit organisme et la Commune.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N°11 : FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION- Études dans le cadre d'un ' Appel à projet - Zone de mouillages et d'équipements légers ' – Demande de subvention à l'Office Français de la Biodiversité

La Commune d'Hyères est fortement engagée dans la préservation de l'environnement.

La volonté de développer les activités nautiques, tout en respectant et protégeant l'environnement littoral et maritime ainsi que la qualité des eaux, a été maintes fois affirmée.

Dans cette perspective, la Commune a répondu à l'appel à projets initié par la Direction interrégionale de la mer Méditerranée (DIRM MED) sur le thème de la « Réduction de l'impact des ancres des navires de plaisance sur l'herbier de posidonie par la mise en œuvre de mouillages organisés ».

Le projet de la Commune a été retenu, et il est éligible à une subvention par l'Office Français de la Biodiversité. L'aide au financement concerne la réalisation d'études préalables à la mise en place de Zone de mouillages et d'équipements légers (ZMEL).

Le coût pour la réalisation de l'ensemble de ces études est estimé à la somme de 150.000€ HT.

Il est par conséquent proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention d'un montant de 120.000€, représentant 80% du montant des études à réaliser, auprès de l'Office Français de la Biodiversité.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N°12 : FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Subventions aux associations - Autorisation donnée à M. le Maire de signer les conventions avec les associations bénéficiaires de subventions dont le montant annuel est égal ou supérieur à 23 000 € (en intégration du contrat de ville).

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer une convention d'objectifs avec les associations bénéficiaires de subventions dont le montant est égal ou supérieur à 23 000 €.

**ADOPTÉE A LA MAJORITÉ (43 VOIX)
2 ABSTENTIONS : Madame Marie-Laure COLLIN,
Monsieur Jean-Michel EYNARD-TOMATIS**

AFFAIRE N°13 : FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Dissolution du syndicat mixte de protection et valorisation de la forêt - répartition de l'état de l'actif.

Par arrêté du 5 février 2020, le Préfet du Var a mis fin aux compétences du syndicat mixte de Protection et Valorisation de la Forêt dont les membres sont la Commune d'Hyères et la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures.

Pour les besoins de la dissolution de ce syndicat, il convient de se prononcer sur sa liquidation et les deux collectivités ont donné leur accord pour la répartition de l'actif et du passif avec une clé de répartition de 50% pour chaque membre.

Aujourd'hui, afin de finaliser cette procédure de liquidation, il est nécessaire d'acter la répartition du patrimoine entre les deux collectivités membres sur la base de l'état de l'actif présenté par le comptable.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N°14 : FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Dissolution du Syndicat mixte de protection et de valorisation de la forêt d'Hyères - Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures - Signature de la convention relative aux modalités de répartition des subventions attribuées.

A la suite de la dissolution du syndicat mixte de protection et valorisation de la forêt et afin de permettre le reversement par la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures des subventions attendues à hauteur de 50% à la commune d'Hyères, il convient de signer une convention relative aux modalités de répartition des subventions attribuées.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N°15 : FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Mise en place du compte financier unique - CFU - Expérimentation - Signature de la convention.

Le compte financier unique (CFU) a vocation à devenir, en 2024, la nouvelle présentation des comptes publics locaux.

Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui doit :

- permettre de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permettra de mieux éclairer les assemblées délibérantes et pourra ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales. Le CFU s'articulera évidemment avec les autres vecteurs d'information sur les finances locales comme les rapports accompagnant les comptes, notamment.

En date du 13 décembre 2019, la candidature de la Ville d'Hyères les Palmiers pour la 2ème vague, en 2021 a été retenue par le Ministre de l'action et des comptes publics et du secrétaire d'État auprès du Ministre de l'action et des comptes publics. Néanmoins compte tenu de la crise sanitaire et des difficultés liées à la situation, le démarrage de l'expérimentation a été repoussé au 1er janvier 2022, par arrêté du 1er mars 2021.

D'ici la fin de l'année 2021, la convention doit être signée entre le Préfet de la Région représentant de l'État, le Directeur régional des finances publiques représentant de la DGFIP et le Maire de la Ville d'Hyères, après autorisation de l'assemblée délibérante pour rentrer dans le dispositif d'expérimentation.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N°16 : DIRECTION des RESSOURCES HUMAINES - Octroi de la protection fonctionnelle

Il est proposé au Conseil municipal d'octroyer la protection fonctionnelle à M. le Maire en sa qualité d'élu suite au dépôt de plainte contre X en date du 10 avril 2021 relatif à des propos estimés de nature diffamatoire diffusés sur un site internet et relayés sur les réseaux sociaux.

ADOPTÉE A LA MAJORITE (37 VOIX)

6 ABSTENTIONS : Madame Karine TROPINI, Monsieur Eric MARTIN, Madame Martine AGOSTA, Monsieur Jean-David MARION, Madame Widad FERJANI, , Madame Geneviève BURKI.

2 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : Monsieur Jean-Pierre GIRAN et Monsieur Nicolas MASSUCO

AFFAIRE N°17 : DIRECTION des RESSOURCES HUMAINES - Autorisation de lever la prescription quadriennale relative aux facturations des Centres de Gestion en matière de concours et/ou d'examens professionnels.

Les Centres de Gestion organisent les concours et examens professionnels permettant aux agents d'évoluer dans leur carrière.

Les collectivités sont amenées à participer au coût d'organisation de ces concours ou examens lorsqu'elles nomment un agent lauréat.

Cependant, la refacturation de ce coût aux collectivités peut s'opérer uniquement lorsque l'agent lauréat signale sa nomination auprès du CDG concerné, ce qui n'est pas toujours effectué.

Ainsi, il est récurrent de réceptionner des avis de sommes à payer pour des concours organisés il y a plus de quatre ans.

Il est donc demandé d'autoriser la levée de la prescription quadriennale entachant le paiement des frais de nomination après concours ou examen professionnel des agents communaux.

ADOPTÉE A L'UNANIMITE (45 VOIX)

AFFAIRE N°18 : - DIRECTION des RESSOURCES HUMAINES - candidature à l'accueil d'un conseiller numérique

La crise sanitaire a mis en lumière l'importance particulière des outils numériques.

Ainsi au travers du Plan France Relance, l'État met en oeuvre un dispositif visant à financer 4 000 conseillers numériques qui auront pour objectif de former les citoyens aux pratiques informatiques essentielles dans leurs démarches quotidiennes.

Allouée sous forme de subvention, la prise en charge permet de rémunérer le conseiller à hauteur du SMIC pour une durée de deux ans.

Pour une structure publique, la subvention totale s'élève à 50 000 € par poste. Elle est versée en trois fois :

- 20% le mois qui suit la signature de la convention,
- 30% 6 mois après la signature,
- 50% restants 12 mois après la signature de la convention.

Le recrutement s'effectuera sous forme de contrat de projet de deux ans, parmi les candidatures déposées sur la plateforme conseiller-numérique gouvernementale (<https://app.conseiller-numérique.gouv.fr/candidature/conseiller/new>).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N°19 : COMMANDE PUBLIQUE - ASSURANCES - Souscription de 6 contrats d'assurances de la ville - Mise en appel d'offres ouvert

Les marchés relatifs aux contrats d'assurances dommages aux biens, flotte véhicules, embarcation et tous risques expositions de la commune arrivent à leur terme au 31 décembre 2021.

De ce fait, il convient, dès à présent, de lancer une nouvelle procédure d'appel d'offres ouvert afin de permettre d'assurer la continuité des prestations relatives à ces contrats d'assurances de la Commune d'Hyères.

En outre, de nouveaux besoins étant apparus, il devient également nécessaire d'inclure dans cette nouvelle procédure les assurances relatives à la responsabilité civile pollution et aux cyber risques. Ces marchés seront passés à compter du 1er janvier 2022 pour une durée de 3 ans fermes.

Le projet de dossier de consultation des entreprises est consultable au Service de la Commande Publique

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N°20 : GESTION FONCIÈRE ET DOMANIALE - Domaine privé communal - 4231 route de Giens - Camping de la Bergerie - Modification de l'avenant n°1 au bail du 01/08/2020 - Parcelles cadastrées EV n° 30 et 32

A la suite d'une erreur matérielle relative à la révision du loyer, il convient de modifier l'avenant n°1 du contrat de bail accordé à la société Homes Vacances pour le camping de la Bergerie

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N°21 : GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - BAIL EMPHYTEOTIQUE -
L'AYGUADE - Aliénation du bien situé 25 Avenue des Mouettes
cadastré section IL n° 0110 formant le lot n°75 Ter
au profit de l'indivision FOSTINELLI

Conformément à la procédure de vente définie par la délibération n° 2 du 6 juin 2014, l'indivision FOSTINELLI a manifesté son intention d'acquérir la pleine et entière propriété du lot n°75 Ter du Lotissement Communal de L'AYGUADE, situé 25 Avenue des Mouettes, cadastré section IL n° 0110 dont elle est emphytéote jusqu'au 31 Décembre 2024 en vertu d'un bail emphytéotique en vigueur depuis le 1er janvier 1955. La parcelle de 290 m² supporte une maison de 70m² environ et un garage de 15m².

Cette vente aura lieu moyennant le prix principal de CENT QUATRE VINGT DOUZE MILLE EUROS (192 000,00 €) s'entendant net pour la Commune.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N°22 : GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - BAIL EMPHYTEOTIQUE -
L'AYGUADE - Aliénation du bien situé 3 Avenue des Mésanges
cadastré section IM n° 0155 formant le lot n°36
au profit de M. CHARMANDRE Arnaud et Mme EHRLICH Marine

Conformément à la procédure de vente définie par la délibération n° 2 du 6 juin 2014, M. CHARMANDRE Arnaud et Mme EHRLICH Marine ont manifesté leur intention d'acquérir la pleine et entière propriété du lot n°36 du Lotissement Communal de L'AYGUADE, situé 3 Avenue des Mésanges, cadastré section IM n° 0155 dont ils sont emphytéotes jusqu'au 31 Décembre 2024 en vertu d'un bail emphytéotique en vigueur depuis le 1er janvier 1955. La parcelle de 300 m² supporte une maison de 62,5 m² environ.

Cette vente aura lieu moyennant le prix principal de CENT QUATRE VINGT MILLE EUROS (180 000,00 €) s'entendant net pour la Commune.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N°23 : GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - BAIL EMPHYTEOTIQUE -
LA CAPTE - Aliénation du bien situé 74 Avenue de la Badine
cadastré section EV n° 0135 formant le lot n°89
au profit de M. RAYNE Jean Pierre

Conformément à la procédure de vente définie par la délibération n° 2 du 6 juin 2014, M. RAYNE Jean Pierre a manifesté son intention d'acquérir la pleine et entière propriété du lot n°89 du Lotissement Communal de La CAPTE, situé 74 Avenue de la Badine, cadastré section EV n° 0135 dont il est emphytéote jusqu'au 31 Décembre 2021 en vertu d'un bail emphytéotique en vigueur depuis le 1er janvier 1952. La parcelle de 232 m² supporte une maison de 55m² environ et un garage de 10m².

Cette vente aura lieu moyennant le prix principal de DEUX CENT MILLE EUROS (200 000,00 €) s'entendant net pour la Commune

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N°24 : GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - Route de Giens - Hameau des Pesquiers - Bail emphytéotique au profit de Monsieur Stéphane LELIEVRE-OLIVES - Parcelles ET n° 9, 10, 11, 12, 13, 90, 91, 92, 93, 94, 96, 97, 98 et 100

Par délibération n° 17 du 14 septembre 2018, le conseil municipal a approuvé la signature d'une promesse de bail emphytéotique au profit de monsieur LELIEVRE-OLIVES pour un projet de résidence hôtelière patrimoniale sur le site du Hameau des Pesquiers.

Le permis de construire ayant été accordé le 26/01/2021 et étant purgé de recours, il convient d'autoriser la signature du bail emphytéotique de 70 ans.

DELIBERATION RETIREE DE L'ORDRE DU JOUR

AFFAIRE N°25 : GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - Parcours des Arts - Fixation des loyers et droits d'entrée

Il convient de fixer un barème des loyers des locaux du Parcours des Arts pour les baux commerciaux à consentir par la Commune.

ADOPTEE A L'UNANIMITE (45 VOIX)

AFFAIRE N°26 : GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - Domaine communal - Parcours des Arts - Adoption d'un modèle de contrat de bail type.

Afin d'uniformiser les contrats pour le Parcours des Arts, il est proposé un modèle type de contrat de bail commercial.

ADOPTEE A LA MAJORITE (38 VOIX)

7 ABSTENTIONS : Madame Karine TROPINI, Monsieur Eric MARTIN, Madame Martine AGOSTA, Monsieur Jean-David MARION, Madame Widad FERJANI, Monsieur Nicolas MASSUCO, Madame Geneviève BURKI.

AFFAIRE N°27 : GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - Application des articles L 2241-1 et L1524-3 du Code Général des Collectivités Territoriales – Bilan des acquisitions et cessions relatif à l'année 2020 et rapport spécial

En application de l'Article L 2241-1 et L 1524-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une Commune de plus de deux mille habitants, par celle-ci ou par une personne publique ou privée dans le cadre d'une convention avec la Commune, doit être annexé au compte administratif de la Commune et donner lieu, chaque année, à une délibération du Conseil Municipal.

ADOPTEE A L'UNANIMITE (45 VOIX)

AFFAIRE N°28 : COMMERCE - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - Occupation du domaine public 2021 –
Extension des occupations du domaine public pour les terrasses.

Conformément aux nouvelles mesures sanitaires imposées par le gouvernement, il est décidé d'accorder des extensions d'occupation du domaine public pour les terrasses (gratuites le temps de ces mesures sanitaires) et sous réserve que les titulaires de ces permis de stationnement soient à jour de leurs redevances pour les années antérieures.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N°29 : COMMERCE - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - Marché hebdomadaire des Iles d'Or –
Déplacement à l'occasion du Parcours des Arts en Fête.

Pour les besoins du Parcours des Arts en Fête des 12 et 13 juin 2021, il est décidé de déplacer la totalité des commerçants non sédentaires du marché des Iles d'Or habituellement installés Place République sur l'Avenue Gambetta, dans sa partie comprise entre l'avenue Dunan et l'avenue du 8 Mai le samedi 12 juin 2021.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N°30 : GÉOMATIQUE ET TERRITOIRE - Dénomination de voie publique - Rond Point Jean BRUNO

Issu d'une vieille famille hyéroise, M Jean BRUNO a contribué au développement général de la commune et notamment de son quartier des LOUBES.

Le Conseil Départemental, afin d'améliorer la sécurité des usagers au niveau de l'intersection avec le Chemin du Col du Serre, vient de réaliser un nouveau rond point pour lequel, une nouvelle fois, sa famille a offert en sa mémoire, l'essentiel du terrain nécessaire à sa réalisation.

À la demande de sa famille, et afin de perpétuer sa mémoire, il est proposé d'émettre un avis favorable sur le principe de dénommer ce nouveau rond point « Rond Point Jean BRUNO ».

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N°31 : HABITAT - Projet de requalification des façades du village de Giens - Approbation du règlement de subvention et autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer tous les documents se rapportant à l'opération.

La Commune a lancé un marché pour la requalification des façades du village de Giens.

La SAEM Var Aménagement Développement (VAD) a été choisie pour conduire cette mission qui se déroulera en deux phases : une phase d'études et une phase d'animation.

A la fin de cette première phase, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le règlement de subvention et d'autoriser Monsieur le Maire de signer tous les documents se rapportant à l'opération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N°32 : AMENAGEMENT - Plan de protection de l'atmosphère du Var – avis de la Commune sur le projet de plan

Par courrier en date du 16 mars 2021, le Préfet du Var a consulté les collectivités concernées, dont la commune d'Hyères, en vue de recueillir leur avis sur le projet de Plan de Protection de l'Atmosphère du Var. Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) est un outil de planification qui vise à reconquérir et à préserver la qualité de l'air sur le territoire.

C'est un plan d'actions qui a pour objectif de réduire durablement les émissions de polluants atmosphériques.

Le périmètre du PPA du Var est centré sur l'agglomération toulonnaise et correspond au Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Provence Méditerranée.

Un premier PPA du Var a été élaboré en 2007, puis un second en 2013. La révision du second PPA (2013-2018) se termine par le document en annexe, qui sera évalué en 2025. Il est constitué de 60 actions regroupées en 20 challenges de qualité de l'air.

Le territoire hyérois est concerné par de nombreuses actions qui démontrent que de nombreuses mesures y ont déjà été mises en œuvre et que l'effort va se poursuivre.

Toutefois, le PPA du Var comporte le challenge 17 et plus particulièrement l'action 17.1 intitulée «Renforcer la prise en compte de la qualité de l'air dans les documents d'urbanisme et les projets» qui a un impact non négligeable sur les documents de planification et les projets urbains et pose les problématiques suivantes :

- l'action 17.1 impose aux collectivités et porteurs de projet, de réaliser des études et analyses alors que la base de données d'Atmosud sur laquelle devraient s'appuyer ces études, semble insuffisante.
- il est imposé aux porteurs projets une étude d'impact spécifique à la qualité de l'air, pour tout dossier d'examen au cas par cas alors que celle-ci ne devrait être réalisée qu'à la condition que l'examen au cas par cas conclut à la nécessité de réaliser une étude d'impact.

Au regard de ces contraintes, il est proposé d'émettre un avis favorable au projet de PPA du Var, avec réserve concernant l'action 17.1 du "challenge 17".

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

**AFFAIRE N°33 : COMMANDE PUBLIQUE - BATIMENTS / EVENEMENTIEL -
Prestations de nettoyage des bâtiments et de la vitrerie –
Accords-cadres à bons de commande et marchés mixtes –
Mise en appel d'offres ouvert**

Il est nécessaire de lancer une nouvelle procédure d'appel d'offres ouvert afin d'attribuer les marchés de prestations de nettoyage des bâtiments et de la vitrerie qui arrivent à leur terme au 31 décembre 2021. Ces marchés seront passés à compter du 1er janvier 2022 ou de leur date de notification si celle-ci est postérieure jusqu'au 31 décembre de la même année, et renouvelables trois fois par reconduction tacite par période successive d'un an. La procédure se compose des sept lots séparés suivants :

- Lot n° 1 : BATIMENTS - Secteur Ville et périphérie (Accord-cadre à bons de commande)
Minimum annuel : 90 000 euros TTC
Maximum annuel : 350 000 euros TTC

- Lot n° 2 : BATIMENTS - Hôtel de Ville (Marché mixte)
- la part à prix global et forfaitaire peut être estimée pour une année à : 100 000 € TTC
- la part en accord-cadre à bons de commande est affectée des montants annuels suivants :
Sans montant minimum
Maximum annuel : 50 000 euros TTC

- Lot n° 3 : BATIMENTS - Grands bâtiments ville (Marché mixte)
- la part à prix global et forfaitaire peut être estimée pour une année à : 100 000 € TTC
- la part en accord-cadre à bons de commande est affectée des montants annuels suivants :
Sans montant minimum
Maximum annuel : 50 000 euros TTC

- Lot n° 4 : BATIMENTS - Musée (Accord-cadre à bons de commande)
Minimum annuel : 20 000 euros TTC
Maximum annuel : 120 000 euros TTC

- Lot n° 5 : EVENEMENTIEL - Espace Nautique (Accord-cadre à bons de commande)
Minimum annuel : 4 000 euros TTC
Maximum annuel : 15 000 euros TTC

- Lot n° 6 : EVENEMENTIEL - Espaces 3000 et de la Villette (Accord-cadre à bons de commande)
Minimum annuel : 10 000 € TTC
Maximum annuel : 45 000 € TTC

- Lot n° 7 : EVENEMENTIEL - Forum du Casino (Accord-cadre à bons de commande)
Minimum annuel : 25 000 € TTC
Maximum annuel : 70 000 € TTC

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N°34 : COMMANDE PUBLIQUE - AGRICULTURE ESPACES VERTS - Travaux de débroussaillage, d'entretien, de remise en état et d'amélioration des pistes DFCI - Accords-cadres à bons de commande - Mise en appel d'offres ouvert

Il est nécessaire de lancer une nouvelle procédure d'appel d'offres ouvert afin d'attribuer les marchés de travaux de débroussaillage, d'entretien, de remise en état et d'amélioration des pistes DFCI. Ces marchés seront passés, sous forme d'accords-cadres à bons de commande, à compter du 1er janvier 2022 ou de leur date de notification jusqu'au 31 décembre de la même année, et renouvelables trois fois par reconduction tacite par période successive d'un an. La procédure se compose de deux lots séparés affectés des montants annuels suivants :

- Lot n° 1 : Travaux de débroussaillage :
Minimum : 18 000 € TTC
Sans montant maximum

- Lot n° 2 : Travaux d'entretien, de remise en état et d'amélioration des pistes DFCI :
Sans montant minimum
Sans montant maximum

A noter que cette présente délibération annule et remplace la délibération N° 42 du 02 octobre 2020. En effet, il est envisagé de donner en pâturage une partie des parcelles à débroussailler, ce qui justifie la réduction du montant minimum du lot N° 1.

Le projet de dossier de consultation des entreprises est consultable au Service de la Commande Publique.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N°35 : DIRECTION DE LA PREVENTION, DE LA SECURITE ET DES ACTIVITES REGLEMENTEES - SERVICE SECURITE CIVILE COMMUNALE – Mise en place d'une convention de mise à disposition de personnels du SDIS du VAR.

La convention a pour objet la mise à disposition, par le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var, de sapeurs-pompiers professionnels ou volontaires pour assurer la surveillance des baignades sur les plages de la commune durant la période estivale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N°36 : DIRECTION DE LA PREVENTION ET DE LA SECURITE - POLICE MUNICIPALE - Etablissement d'une convention pour l'accueil sans ramassage des chiens trouvés errants sur les territoires de CARQUEIRANNE et du PRADET à la fourrière animale de HYERES – Autorisation à Monsieur le Maire de signer la convention.

L'article L211-24 du Code Rural et de la Pêche Maritime stipule que chaque commune doit disposer soit d'une fourrière animale apte à l'accueil et à la garde des chiens trouvés errants ou en état de divagation, soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune, après l'accord des deux communes.

A ce titre, les communes de CARQUEIRANNE et du PRADET ont sollicité la commune d'HYERES afin de pouvoir bénéficier des services de sa fourrière animale, sans ramassage, moyennant une participation financière.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N°37 : DIRECTION DE LA PREVENTION, DE LA SECURITE ET DES ACTIVITES REGLEMENTEES - SERVICE SANTE, PREVENTION ET RISQUES - Convention de partenariat entre la commune et l'association Explore & Préserve - Autorisation à Monsieur le Maire de signer la convention.

L'association Explore & Préserve s'inscrit dans une dynamique environnementale en proposant des actions de sensibilisation à la pollution marine, par le biais notamment d'actions pédagogiques, d'informations et de collectes de déchets sur le littoral.

Afin de poursuivre cette action, la Commune d'HYERES souhaite élaborer une convention de partenariat avec l'association Explore & Préserve visant à informer et sensibiliser le public sur la protection de l'environnement.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N°38 : POLITIQUE DE LA VILLE - Programme de Cité Educative

La Cité Educative est un programme qui s'inscrit dans le cadre du Plan de relance de l'État en faveur des habitants des quartiers de la politique de la ville. Il vise à renforcer les actions éducatives de la petite enfance à l'insertion professionnelle des jeunes. Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager la candidature de la Commune dans le cadre du programme de Cité Educative.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N°39 : INFRASTRUCTURES et SYSTÈMES NUMÉRIQUES- Convention financière pour les redevances ARCEP et ANF – Extension, Supervision, Maintenance DU RÉSEAU RADIO TETRA

Pour les besoins de leurs services opérationnels, la Métropole TPM et la Ville de TOULON ont mis en place un réseau de radiocommunications Tetra mutualisé sur le territoire de la Métropole TPM (11 communes).

Cette infrastructure mutualisée est mise à disposition et peut être utilisée par les communes de la Métropole.

Pour assurer le fonctionnement du réseau de radiocommunication Tetra il est nécessaire d'utiliser des fréquences radio. L'attribution de fréquences donne lieu à des redevances annuelles au profit de l'ARCEP et à l'ANF.

Par commodité, il a été convenu que la Métropole TPM prenne en charge le paiement de ces redevances pour le compte de chacune des parties à charge de remboursement selon la convention présentée au Conseil municipal.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre la Métropole TPM et la Commune, relative aux modalités de remboursement des redevances ARCEP par la Commune d'HYERES LES PALMIERS.

**ADOPTÉE A LA MAJORITE (43 VOIX)
2 ABSTENTIONS : Madame Marie-Laure COLLIN,
Monsieur Jean-Michel EYNARD-TOMATIS**

AFFAIRE N°40 : PORTS - PORT d'HYERES (Saint-Pierre) : Exonération partielle des bateaux participants à différentes manifestations nautiques durant l'année 2021 - Modificatif.

Par délibération N°28 du 18 décembre 2020, le Conseil Municipal s'est prononcé sur l'exonération partielle ou totale de redevances d'amarrage pour les bateaux participants à un certain nombre de manifestations nautiques se déroulant en 2021.

Le Championnat d'Europe IRC n'avait pas été retenu dans le programme prévisionnel des manifestations compte tenu des conditions initiales de cette régate qui semblaient incompatibles avec la fréquentation estivale des plaisanciers et l'activité des professionnels de la plaisance.

Les conditions de cette régate ayant été redéfinies, notamment en nombre de bateaux participants, elle peut à présent être intégrée au programme des manifestations.

Il convient donc d'envisager l'exonération partielle de redevances d'amarrage, soit 50% du tarif « passager » de l'année en cours, pour les bateaux participant au Championnat d'Europe IRC qui se déroulera du 22 au 27 juin 2021.

ADOPTÉE A L'UNANIMITE (45 VOIX)

AFFAIRE N°41 : PORTS - PORT d'HYERES (Saint-Pierre) : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de procéder à la vente du bateau VAGABOND

Par délibération N°40 du 24 juillet 2020, le Conseil Municipal décidait l'annulation des créances dont Monsieur Jean-Pierre KODRLE, propriétaire du bateau VAGABOND, était redevable. En contrepartie, ledit bateau était cédé à la Commune.

L'ensemble des démarches administratives formalisant cette cession ont été accomplies. La Commune étant désormais propriétaire du bateau, il convient d'envisager la vente de ce dernier.

Il s'agit d'un bateau moteur, immatriculé MN174929, de type SLOOP modèle Chassiron Grande Croisière construit en 1973, de 10.45 mètres de longueur, et 2.90 mètres de largeur.

La Ville d'Hyères – Régie des ports souhaite recourir au système d'enchères publiques par le service des Domaines, pour la vente du bateau VAGABOND.

Cette démarche participe au développement durable et à la bonne gestion du patrimoine et des finances de la régie des ports.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N°42 : PORTS - PORT d'HYERES (Saint-Pierre) : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de procéder à la vente d'un engin.

Soucieuse de favoriser le réemploi des matériels, engins ou véhicules dont elle n'a plus l'utilité, la Ville d'Hyères – Régie des ports souhaite mettre en vente, par le système d'enchères publiques par le service des Domaines, un élévateur négatif 13 Tonnes Caterpillar V300, dont l'usage a cessé depuis le 08/02/2013. Le bien a été amorti dans sa totalité.

Cette démarche participe au développement durable et à la bonne gestion du patrimoine et des finances de la régie des ports.

Il est ainsi proposé d'approuver la vente aux enchères de l'engin désigné, et dont la valeur finale d'enchères est susceptible de dépasser le seuil de 4 600 €.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)